

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 avril 2018 à 19 h
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Madame Stéphanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Jocelyn Pausé, Conseiller du district de Marie-Victorin

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement
M^e Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Daniel Lafond, Directeur du développement du territoire et études techniques
Madame Diane Martel, Directrice des travaux publics

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA18 26 0076

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2018

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

CA18 26 0077

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2018 à 19 h

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été livré aux élus dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018, à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 - Point d'information des conseillers

10.04 - Période de questions du public

Début de la période de questions du public à 19 h 23

La période de questions prend fin à 20 h 13

CA18 26 0078

Motion pour favoriser le geste d'allaitement dans les espaces publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

ATTENDU QUE la présence de milieux de vie favorables à l'allaitement et au biberon exerce une influence positive sur la présence des familles dans les lieux publics de l'arrondissement et leur utilisation des services municipaux;

ATTENDU QU'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement et au biberon contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des familles en permettant une sécurisation des parents dans les habitudes d'alimentation de leurs enfants;

ATTENDU QUE les services municipaux doivent tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes et offrir un accès équitable et réel aux femmes de tous âges et de toutes origines et que la mise sur pied de milieux favorables au geste de l'allaitement répond à cet objectif;

ATTENDU QUE le milieu municipal et les espaces publics sont parmi les principaux environnements favorables à l'allaitement prioritaires selon un sondage réalisé par le Mouvement Allaitement Québec (MAQ);

ATTENDU QUE l'allaitement dans les espaces publics est un droit inaliénable protégé par la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE la Route du lait, une initiative de Nourri-source Montréal, est un réseau d'espaces publics favorables aux femmes qui allaitent, aux enfants allaités et aux personnes qui les accompagnent;

ATTENDU QUE la Route du lait répond à plusieurs objectifs de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, soit de favoriser le soutien et l'accompagnement des familles dans le développement de l'enfant et promouvoir l'aménagement de l'espace public pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants;

ATTENDU QUE l'initiative de la Route du lait permet d'envoyer un message quant à l'inclusion des enfants, dès le plus jeune âge, dans la sphère publique;

Il est proposé par Stephanie Watt

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement :

- Déclare son soutien à l'initiative *La Route du lait* de l'organisme « Nourri-Source Montréal », dans une perspective de création d'environnements répondant aux besoins des femmes, enfants et familles;

- Mandate l'administration d'identifier clairement que les espaces publics municipaux sont des lieux où les femmes peuvent allaiter librement et sans obligation de se couvrir.

Adoptée à l'unanimité.

12.01

CA18 26 0079

Approbation des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Octroi de contributions financières pour un montant total de 263 290 \$ pour l'année 2018-2019 (NRS : RPPL18-03024-GG à RPPL18-03030-GG)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pausé

Et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 263 290 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Nom de l'organisme et numéro de fournisseur	Projet	Période	Montant (s) recommandé (s)	Soutien financier MESS p/r au projet global en %
Comité logement de La Petite-Patrie inc. (131885)	Partager, aider, soutenir : un PAS vers l'Est	Avril 2018 à mars 2019	16 000 \$	90,8 %
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) RPPL18-03024-GG	En action dans l'Est de La Petite-Patrie	Avril 2018 à mars 2019	38 000 \$	97,6 %

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128674) RPPL18-03025-GG	Priorité alimentation Petite-Patrie	Avril 2018 à mars 2019	29 883 \$	98,1 %
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468) RPPL18-03026-GG	Agir dans son milieu	Avril 2018 à mars 2019	25 000 \$	59,7 %
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468) CooPÈRE Rosemont (316544)	Premier pas dans ma communauté	Avril 2018 à mars 2019	15 000 \$	29 %
Magasin-Partage de la rentrée scolaire 2018-2019		Avril à septembre 2018	6 000 \$	57,6 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118190) RPPL18-03028-GG	Une Accorderie dans Rosemont	Avril 2018 à mars 2019	30 000 \$	71,6 %
Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. (119354) RPPL18-03027-GG	Travail de milieu en HLM famille	Avril 2018 à mars 2019	39 407 \$	56,4 %
Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPL18-03029-GG	Épicerie solidaire de Rosemont	Avril 2018 à mars 2019	30 000 \$	52,6 %
Bouffe-Action de Rosemont (128576) RPPL18-03030-GG	Cuisines collectives	Avril 2018 à mars 2019	25 000 \$	37,4 %
Bouffe-Action de Rosemont (128576)	Magasin-Partage de Noël	Avril 2018 à mars 2019	9 000 \$	14,6 %

D'approuver les 11 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1183581002

CA18 26 0080

Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la troisième édition de l'événement « Soir » - Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ pour l'année 2018 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » afin de le soutenir dans la réalisation de la troisième édition de l'événement « Soir »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme « Soi-Art », pour l'année 2018;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1186762002

CA18 26 0081

Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Les Dents Creuses » sur le lot 1 586 301 situé sur la 4^e Avenue au sud de la rue Masson, entre avril et la fin septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 20 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'approuver un projet de convention avec l'organisme « Société de développement communautaire de Montréal » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Les Dents creuses » sur le lot 1 586 301 du cadastre du Québec;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De mandater la chef de division - communications et adjointe à la direction pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 20 000 \$, incluant les taxes, le cas échéant;

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1187831001

CA18 26 0082

Autorisation de la cession du contrat de services professionnels intervenu entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « CBA expert-conseils inc. » en faveur de « Bouthillette Parizeau inc. » pour le reste de l'entente, selon les mêmes conditions - Approbation d'un projet de convention à cet effet

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte de la cession des droits et obligations de la firme « CBA expert-conseils inc. » à la firme « Bouthillette Parizeau inc. » dans le cadre de l'entente résultant de l'appel d'offres RPPS17-07063-OP;

D'approuver un projet de convention modifié et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention modifiée à cette fin, pour et au nom de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1181035004

CA18 26 0083

Autorisation d'une dépense totale de 1 049 761,66 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Techniparc » (div. 9032-2454 Québec inc.), au montant de 973 900,23 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeu 2-5 ans et 5-12 ans au parc Henri-Valade et pour la mise aux normes des aires de jeu pour enfants au parc Idola-St-Jean - Appel d'offres public RPPP18-01003-OP (10 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 049 761,66 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeu 2-5 ans et 5-12 ans au parc Henri-Valade et pour la mise aux normes des aires de jeu pour enfants au parc Idola-St-Jean, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à l'entreprise « Techniparc (div. 9032-2454 Québec Inc.) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit

973 900,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPP18-01003-OP (10 soumissionnaires);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1182913002

CA18 26 0084

Autorisation d'une dépense totale de 2 371 165,25 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant de 2 153 814,95 \$, taxes incluses, à « Pavages Métropolitain inc. » pour le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, reconstruction de trottoirs, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PRR2018-3) - Appel d'offres public RPPV18-01001-OP (7 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 2 371 165,25 \$, taxes incluses, pour le remplacement des entrées de service d'eau en plomb, reconstruction de trottoirs, planage de la chaussée et pose d'un revêtement bitumineux dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PRR2018-3);

D'accorder à « Pavages Métropolitain inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 2 153 814,95 \$ taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV18-01001-OP (7 soumissionnaires);

D'accorder à « CIMA+ S.E.N.C. », le mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 127 193,39 \$, taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPS17-01002-OP-2;

D'accorder à « Solmatech inc. », le mandat pour le contrôle de qualité des matériaux pour une somme maximale de 75 156,91 \$, taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPS18-01012-OP;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1187522002

CA18 26 0085

Autorisation d'une dépense totale de 1 051 212,10 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 891 884,07 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2018-1) - Appel d'offres public RPPV18-02017-OP (4 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 051 212,10 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RMT2018-1), comprenant les contingences et les frais incidents;

D'accorder à « Construction Larotek inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 891 884,07 \$, taxes incluses et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV18-02017-OP (4 soumissionnaires);

D'accorder à « IGF Axiom inc. » un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 91 814,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-01015-OP;

D'accorder à « Solmatech inc. » un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 62 513,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS18-01012-OP;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1187522003

CA18 26 0086

Autorisation d'une dépense totale de 2 934 104,55 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant de 2 669 733,30 \$, taxes incluses, à « Construction Viatek inc. » pour des travaux de remplacement d'entrée d'eau en plomb avec la réfection de trottoirs et chaussées (PRR 2018-2) - Appel d'offres public RPPV18-01002-OP (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 2 934 104,55 \$, taxes incluses, pour le remplacement des entrées de services en plomb, le planage-revêtement de chaussées et réfection de trottoirs, là où requis, avec construction de dos d'ânes dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder le contrat à cette fin à « Construction Viatek inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 2 669 733,30 \$ et selon les conditions de l'appel d'offres public RPPV18-01002-OP (6 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense maximale de 137 956,20 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux du contrat de PRR 2018-2;

D'accorder à « CIMA+ S.E.N.C. » le mandat à cette fin, au prix de sa soumission,

soit pour une somme maximale de 137 956,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'entente RPPS17-01002-OP-2;

D'autoriser une dépense de 96 415,05 \$, taxes incluses, pour le contrôle de qualité des matériaux lors des travaux de construction;

D'accorder à « Solmatech inc. » le mandat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 96 415,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'entente RPPS18-01012-OP;

D'autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais incidents;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1182913006

CA18 26 0087

Autorisation d'une dépense totale de 253 519,88 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au montant de 241 447,50 \$, taxes incluses, à « Manufacturier SHELTEC inc. » pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo - Appel d'offres public 18-16796 (4 soumissionnaires) - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus affecté - divers pour un montant total de 231 497,44 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 241 447,50 \$, taxes incluses et une contingence de 12 072,38 \$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo;

D'octroyer à cette fin un contrat à l'entreprise « Manufacturier Sheltec inc. » (appel d'offres public 18-16796 – 4 soumissionnaires), pour un montant maximal de 253 519,88 \$, taxes incluses et contingences;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus affecté - divers pour un montant total de 231 497,44 \$ net de taxes;

D'imputer la dépense à cette fin conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1187277001

CA18 26 0088

Autorisation d'une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de surveillance à « AXOR Experts-conseils » reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0136 du 8 mai 2017, pour la construction de saillies sur les rues locales dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV17-02015-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de surveillance à « AXOR Experts-conseils » reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0136 du 8 mai 2017, pour la construction de saillies sur les rues locales dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPV17-02015-OP;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1187522004

CA18 26 0089

Autorisation d'une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de contrôle qualitatifs des matériaux à « Solmatech inc. », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0244 du 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) - Appel d'offres public RPPV17-02014-OP

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de contrôle qualitatifs des matériaux à « Solmatech inc. », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0244 du 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) - Appel d'offres public RPPV17-02014-OP;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1187522005

CA18 26 0090

Autorisation d'une dépense totale de 275 468,43 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 239 537,77 \$, taxes incluses, à « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 24 mois, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Appel d'offres public RPPS18-02018-OP / 18-16637 (6 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 275 468,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à l'entreprise « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 239 537,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro RPPS18-02018-OP / Appel d'offres de l'approvisionnement numéro 18-16637 (6 soumissionnaires);

D'autoriser la directrice des travaux publics à augmenter la valeur dudit contrat, si requis, le cas échéant, pour un maximum de 35 930,66 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1187445002

CA18 26 0091

Autorisation d'une dépense totale de 1 264,73 \$ pour la participation de quatre (4) élus au 30^e Gala des prix ESTim, le jeudi 3 mai 2018

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 264,73 \$, taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation des quatre élus suivants à la 30^e édition du Gala des prix ESTim, qui se tiendra le jeudi 3 mai 2018, de 16 h 30 à 21 h, à la TOHU :

- M. François William Croteau, maire de l'arrondissement
- Mme Christine Gosselin, conseillère de la Ville - District du Vieux-Rosemont
- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin
- M. François Limoges, conseiller de la Ville - District de Saint-Édouard

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1183048001

CA18 26 0092

Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 84 000 \$ pour le financement partiel d'un poste temporaire de responsable soutien aux élus I pour une période de 4 ans

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestions affecté - divers au montant de 84 000 \$ pour le financement partiel d'un poste temporaire de responsable soutien aux élus I pour une période de 4 ans.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1183048002

CA18 26 0093

Autorisation d'une dépense totale de 550 \$ pour la participation de cinq (5) élus au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le mardi 24 avril 2018

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 550 \$, taxes incluses, pour les frais relatifs à la participation des cinq élus suivants à la 12^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, au Marché Bonsecours :

- M. François William Croteau, maire de l'arrondissement
- Mme Christine Gosselin, conseillère de la Ville - District du Vieux-Rosemont
- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - District de Marie-Victorin
- M. François Limoges, conseiller de la Ville - District de Saint-Édouard
- Mme Stephanie Watt, conseillère de la Ville - District d'Étienne-Desmarteau

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1183048003

CA18 26 0094

Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 109 443 \$ pour le financement d'un poste de conseiller en développement communautaire pour la période du 3 mars 2018 au 1^{er} mars 2019

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 109 443 \$ pour le financement d'un poste de conseiller en développement communautaire pour la période du 3 mars 2018 au 1^{er} mars 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1180081003

CA18 26 0095

Autorisation d'un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers de 353 300 \$ pour la coupure anticipée liée aux postes vacants par la Ville pour la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un virement du compte de surplus de gestion affecté - divers de 353 300 \$ pour la coupure anticipée liée aux postes vacants, portion attribuable à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, par la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1180674003

CA18 26 0096

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 92491 Canada ltée relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation pour fins de parc d'une partie du lot 1 867 479 et d'une partie du lot 1 867 481 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan U-57 Laurier, pour la somme globale et finale de 67 000 \$ - Autorisation d'une dépense de 67 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 92491 Canada ltée, pour une somme globale de 67 000 \$ dont 67 000 \$ reste à payer, représentant l'indemnité finale payable à titre de propriétaire à la suite de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 1 867 479 et d'une partie du lot 1 867 481 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan U-57 Laurier;

D'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandre Louis du Service des affaires juridiques, le chèque suivant :

- le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève à 67 000 \$ en capital, et dont le chèque sera rédigé au nom de 92491 Canada ltée.

D'autoriser une dépense de 67 000 \$;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1187300001

CA18 26 0097

Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9301-8489 Québec inc. relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation pour fins de parc d'une partie du lot 1 869 275 et d'une partie du lot 1 869 276 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan U-58 Laurier, pour la somme globale et finale de 525 000 \$ - Autorisation d'une dépense de 525 000 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9301-8489 Québec inc., pour une somme globale de 525 000 \$ dont 525 000 \$ reste à payer, représentant l'indemnité finale payable à titre de propriétaire, à la suite de l'expropriation à des fins de parc d'une partie du lot 1 869 275 et d'une partie du lot 1 869 276 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan U-58 Laurier;

D'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandre Louis du Service des affaires juridiques, le chèque suivant :

- le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève à 525 000 \$ en capital, et dont le chèque sera rédigé au nom de 9301-8489 Québec inc.;

D'autoriser une dépense de 525 000 \$;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1187300002

CA18 26 0098

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 28 février 2018 de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 janvier au 23 février 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 janvier au 23 février 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1183879003

CA18 26 0099

Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics :
« Érablière urbaine », « Ligue de soccer », « Animation RACRPP - théâtre », « Fêtes scolaires de fin d'année », « Forro dans le parc », « Grand Prix dans la Petite-Italie », « Inauguration du Réseau-Vert », « Animation RACRPP - danse », « Triathlon du Vitrail », « Marché d'été au parc Molson », « Fête nationale du Québec au parc de la Petite-Italie », « Fête de la famille », « Ciné-parc Dante », « Fiat Break Out », « Soirées classiques », « Concert Campbell », « Cinéma sous les étoiles » et « Festival Mile Ex End Montréal »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance numéro 2018-26-020 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2018-26-021 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2018-26-022 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2018-26-023 jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le parcours, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5), l'ordonnance numéro 2018-26-024 jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2018-26-025 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1180081004

CA18 26 0100

Édiction d'une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), afin d'abroger l'ordonnance numéro 2010-26-197 et fixer la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2018-26-026 jointe à la présente résolution, abrogeant l'ordonnance numéro 2010-26-197 et fixant la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1187135002

CA18 26 0101

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'adapter la réglementation sur les enseignes des établissements de la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse à la nouvelle marquise qui sera construite au-dessus du trottoir;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 25 avril 2018, à 19h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1180963007

CA18 26 0102

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 1 586 301 du cadastre du Québec

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 1 586 301 du cadastre du Québec.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de créer une nouvelle zone de parc constituée du lot 1 586 301 du cadastre du Québec;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 25 avril 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1180963008

CA18 26 0103

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse

Le maire de l'arrondissement, Monsieur François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Jean-Talon Est et de Bellechasse;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 25 avril 2018, à 19h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal;

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1180963011

CA18 26 0104

Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), d'une résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 3131, boulevard Rosemont, aux fins de construction d'un centre aquatique et d'une maison de la culture, en dérogation au taux d'implantation, au nombre minimal d'unités de stationnement, aux normes d'aménagement des aires de chargement et aux occupations permises en cour avant

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pauzé

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 3131, boulevard Rosemont (lot 2 170 397) :

- 1° un projet présentant un taux d'implantation maximal de 50 %, en dérogation à l'article 40 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui fixe le taux d'implantation maximal à 35 %;
- 2° un projet n'incluant aucune unité de stationnement sur le terrain, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui imposerait l'aménagement d'un nombre minimal de 12 unités de stationnement;
- 3° l'aménagement d'aires de chargement en cour avant en dérogation aux articles 546, 547, 548 et 549 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 4° l'installation en cour avant d'un transformateur électrique sur socle en dérogation à l'article 339 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* qui prévoit les conditions permettant une telle installation lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- 1° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2)*, le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- 2° lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - a) l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie, la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter ou bonifier les principes et le caractère général des

constructions et des aménagements illustrés aux plans des annexes A et B;

- b) l'aménagement des aires de chargement doit comprendre des mesures de verdissage qui contribuent à en réduire l'impact visuel tout en limitant la minéralisation des surfaces au sol;
- c) l'aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication, afin d'assurer son intégration dans le paysage du site dès la plantation des végétaux;
- d) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis une voie publique adjacente au terrain;
- e) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment afin de créer un tout cohérent;
- f) la façade donnant sur la rue de Bellechasse et la façade donnant sur la 8^e Avenue doivent présenter un traitement architectural comprenant des éléments d'horizontalité afin d'exprimer une parenté avec les façades des bâtiments existants du complexe.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1180963001

CA18 26 0105

Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), d'une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction d'un bâtiment mixte de six étages, sur le site du 10-12, rue Jean-Talon Est

Considérant l'engagement du promoteur à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires qui équivaut à 20 % de l'ensemble des logements construits sur le site, afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Considérant l'engagement du promoteur d'offrir 20 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables), afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 10-12, rue Jean-Talon Est (lot 2 335 566) :

- la démolition du bâtiment existant;

- une hauteur maximale de 25,5 m et de six étages;
- que les éléments suivants puissent déroger à la réglementation applicable, mais qu'ils soient approuvés selon le titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) (PIIA) :
 1. l'alignement de construction;
 2. les retraits exigés pour une construction hors toit;
 3. les marges latérales.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- proposer une aire de stationnement au sous-sol du bâtiment;
- interdire l'aménagement de logements au niveau du rez-de-chaussée;
- une garantie monétaire doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment mixte, incluant l'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 36 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;
- préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII et concernant cet immeuble, les critères d'évaluation additionnels s'appliqueront :
 1. Les espaces commerciaux devront présenter une hauteur plancher/plafond élevée;
 2. Le projet devra permettre d'optimiser les interactions entre l'espace commercial adossé au parc et le parc, entre autres, par la création d'un retrait au niveau du sol permettant l'aménagement d'une terrasse, ainsi que l'installation de fenêtres coulissantes, permettant d'ouvrir l'espace commercial sur le parc;
 3. L'implantation du rez-de-chaussée devra permettre de favoriser les cheminements piétonniers entre le boulevard Saint-Laurent et le parc;
 4. Favoriser un retrait dans l'alignement de construction du côté du boulevard Saint-Laurent et du parc afin de garantir la sauvegarde et le bon déploiement des arbres présents sur le domaine public;
 5. Le projet devra maximiser le verdissement au niveau du sol;
 6. Les enseignes des espaces commerciaux devront être intégrées adéquatement dans le concept architectural.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1170963046

CA18 26 0106

Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA-8), d'un premier projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA11 26 0356 autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel

Considérant que le local commercial situé au 2355, rue des Carrières est vacant depuis plus de 4 ans, soit depuis la construction du bâtiment en 2014 en raison de la liste très restreinte des usages autorisés dans la résolution CA11 26 0356;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un premier projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA11 26 0356, autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel (dossier 1100963106), selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

D'autoriser, malgré la résolution CA11 26 0356 :

- que les usages « épicerie », « papeterie », « articles de bureau », « restaurant, traiteur », « atelier d'artiste et d'artisan », « bureau », « clinique médicale », « école d'enseignement spécialisé », « institution financière », « laboratoire, sauf si dangereux ou nocif » et « studio de production » puissent également être autorisés dans le local commercial localisé à l'intersection des rues des Écores et des Carrières, au 2355, rue des Carrières;
- la pose d'une enseigne visible de l'extérieur ne devant pas contenir d'éléments lumineux.

D'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) s'appliquent;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

De tenir une assemblée publique de consultation le 25 avril 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1180963009

CA18 26 0107

Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, d'un second projet de résolution autorisant la démolition d'un lieu de culte vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel ayant un maximum de 20 logements, sur le site du 6724, rue Fabre

Considérant l'engagement du promoteur à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et communautaires qui équivaut à 20 % de l'ensemble des logements construits sur le site, afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Considérant l'engagement du promoteur d'offrir 20 % de logements abordables d'initiative privée dans son projet (propriétés abordables), afin de respecter la stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 6724, rue Fabre (lot 3 793 006) :

- 1° la démolition du bâtiment existant;
- 2° l'usage « Habitation » pour un maximum de 20 logements.

2. D'assortir l'autorisation prévue au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

1° il faut procéder à un relevé photographique pour déposer aux archives de la Ville;

2° une aire de stationnement au sous-sol du bâtiment doit être proposée;

3° le dépôt d'une garantie monétaire au montant 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 36 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

4° préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018)* et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2)*, le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;

5° lors de la révision architecturale d'une intervention assujettie au titre VIII et concernant la construction d'un immeuble, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) les aménagements paysagers proposés pour la cour arrière devront favoriser l'appropriation de celle-ci par les résidents, particulièrement les enfants;
- b) les aménagements à l'arrière, tel que les balcons, devront favoriser la présence d'espaces extérieurs de qualité pour l'ensemble des logements;
- c) l'entrée donnant accès au stationnement devra être positionnée afin de minimiser la coupe d'arbres publics;

- d) le projet devra tendre à ne pas présenter une hauteur uniforme. La hauteur du bâtiment devra être rythmée et tenir compte de la présence du duplex adjacent au nord du site;
- e) le projet devra minimiser la diversité des matériaux utilisés pour la façade;
- f) les aménagements paysagers de la cour avant devront tendre à minimiser l'utilisation de matières minérales;
- g) le projet devra garantir le bon déploiement des arbres présents ou qui seront plantés sur le domaine public.

3. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus; à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-8) s'appliquent.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1170963077

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 45.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2018.